



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mission des politiques interministérielles
Bureau de la protection de l'environnement, de
l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation du président du Comité Local d'Information
et de Concertation (CLIC) de Mazères -

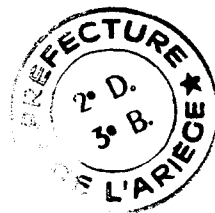
**Le préfet de l'Ariège,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2 et D. 125-29 et suivants ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 réglementant l'usine pyrotechnique (établissement SEVESO) exploitée par les Etablissements Etienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, Route de Gaudiès ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 modifié par arrêté du 20 mars 2006, instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour le bassin industriel comprenant notamment l'usine pyrotechnique exploitée par la S..A. Etienne LACROIX Tous Artifices, classée AS ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2006 au cours de laquelle le C.L.I.C de Mazères propose la désignation du Sous-préfet de Pamiers comme président ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général ,

ARRETE :

Article 1er – Mme le Sous-Préfet de Pamiers est désignée comme président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) de Mazères créé par arrêté préfectoral du 17 mai 2006 susvisé.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.



11 OCT. 2006
Foix, le
P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ